



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°R32-2025-334

PUBLIÉ LE 7 JUILLET 2025

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2025-07-02-00079 - CPOM modificative 590040184-CH Le Cateau (3 pages) Page 5

R32-2025-07-02-00075 - DECISION TARIFAIRE N°12874 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT **??** ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU **??** CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE **??** ASSOCIATION GESTION CENTRE MONTFORT - 590052254 **??** POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS **??** Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - C.A.M.S.P." MONTFORT " LILLE - 590791034 (3 pages) Page 8

R32-2025-07-02-00076 - DECISION TARIFAIRE N°12875 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT **??** ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU **??** CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE **??** CCAS DE LILLE - 590798153 **??** POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS **??** Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT IMPRIM'SERVICE - 590788386 (3 pages) Page 11

R32-2025-07-02-00077 - DECISION TARIFAIRE N°12876 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT **??** ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU **??** CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE **??** CH FELLERIES-LIESSIES - 590781811 **??** POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS **??** Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE - 590816120 (3 pages) Page 14

R32-2025-07-02-00078 - DECISION TARIFAIRE N°12877 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT **??** ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU **??** CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE **??** CH JEUMONT - 590781639 **??** POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS **??** Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS DE JEUMONT - 590031019 (3 pages) Page 17

R32-2025-07-02-00080 - DECISION TARIFAIRE N°12878 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT **??** ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU **??** CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE **??** CH LE CATEAU-CAMBRESIS - 590781621 **??** POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS **??** Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP **??** CAUDRY CH LE CATEAU CAMBRÉSIS - 590040184 (3 pages) Page 20

R32-2025-07-02-00081 - DECISION TARIFAIRE N°12879 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT **??** ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU **??** CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE **??** CH DE MAUBEUGE - 590781803 **??** POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS **??** Centre

R32-2025-07-02-00082 - DECISION TARIFAIRE N°12880 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT?? ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU?? CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE?? C.H DE ROUBAIX - 590782421?? POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS?? Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP MAURICE TITRAN - 590791133 (3 pages)

Page 26

R32-2025-07-02-00083 - DECISION TARIFAIRE N°12881 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT?? ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU?? CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE?? CH TOURCOING - 590781902?? POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS?? Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP DU CH TOURCOING - 590008413 (3 pages)

Page 29

R32-2025-07-02-00086 - DECISION TARIFAIRE N°12882 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT?? ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU?? CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE?? ETAB PUBLIC NAT ANTOINE KOENIGSWARTER - 910808781?? POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS?? Etablissement et Service de Réadaptation Professionnelle - EPNAK CRP ROUBAIX - 590783759?? Etablissement et Service de Préorientation - CENTRE DE?? PREORIENTATION ANDRE MAGINOT - 590048161 (3 pages)

Page 32

R32-2025-07-02-00087 - DECISION TARIFAIRE N°12883 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT?? ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU?? CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE?? ESPM DE L'AGGLOMERATION LILLOISE - 590034740?? POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS?? Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS MARTINE MARGUETTAZ - 590007134 (3 pages)

Page 35

R32-2025-07-02-00088 - DECISION TARIFAIRE N°12884 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT?? ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU?? CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE?? EPSM DES FLANDRES - 590782678?? POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS?? Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS EPSM FLANDRES BAILLEUL - 590008397 (3 pages)

Page 38

R32-2025-07-02-00089 - DECISION TARIFAIRE N°12885 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT?? ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU?? CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE?? EPSM LILLE METROPOLE - 590782660?? POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS?? Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS BERTHE MORISOT - 590035192?? Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT ETIC - 590045050 (3 pages)

Page 41

R32-2025-07-02-00092 - DECISION TARIFAIRE N°12891 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT?? ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU?? CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE?? FONDATION PARTAGE ET VIE - 920028560 (3 pages)	Page 44
R32-2025-07-02-00074 - DECISION TARIFAIRE N°12911 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT?? ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU?? CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE?? AUTISME & FAMILLES - 620027185 (5 pages)	Page 47
R32-2025-07-02-00085 - DECISION TARIFAIRE N°12912 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT?? ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU?? CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE?? E.P.D.S.A.E. - 590798930 (4 pages)	Page 52
R32-2025-07-02-00093 - DECISION TARIFAIRE N°12913 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT?? ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU?? CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE?? GPT ASS PARTENAIRES D'ACTION SOCIALE - 590001681?? POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS?? Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH LILLE - 590059846?? Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) - FAM L'ABBAYE - 620106195 (3 pages)	Page 56

DECISION TARIFAIRE N°12878 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CH LE CATEAU-CAMBRESIS - 590781621

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP  
CAUDRY CH LE CATEAU CAMBRÉSIS - 590040184

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 02/04/2025 prenant effet au 01/01/2025 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°7941 en date du 24 juin 2025 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH LE CATEAU-CAMBRESIS (590781621), a été fixée à 1 376 956,99 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.



Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 114 746,42 € (dont 114 746,42 € imputable à l'Assurance Maladie).

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 376 956,99 €. La dotation imputable au Département est de 0,00 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 0,00 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
590040184 CAMSP CAUDRY CH LE CATEAU CAMBRESIS	1 376 956,99	0,00

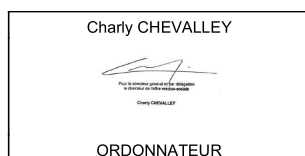
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (CH LE CATEAU-CAMBRESIS 590781621) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 02 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale



DECISION TARIFAIRE N°12874 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOCIATION GESTION CENTRE MONTFORT - 590052254

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - C.A.M.S.P." MONTFORT " LILLE - 590791034

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 28/03/2025 prenant effet au 01/01/2025 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°6978 en date du 24 juin 2025 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION GESTION CENTRE MONTFORT (590052254), a été fixée à 1 054 948,00 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

**- personnes handicapées : 1 054 948,00 €** (dont 1 054 948,00 € imputable à l'assurance maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590791034 C.A.M.S.P." MONTFORT " LILLE	0,00	0,00	0,00	0,00	1 054 948,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de Journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590791034 C.A.M.S.P." MONTFORT " LILLE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 87 912,33 € (dont 87 912,33 € imputable à l'Assurance Maladie).

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 054 948,00 €. Celle imputable au Département de 0,00 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 0,00 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
590791034 C.A.M.S.P." MONTFORT " LILLE	1 054 948,00	0,00

## Article 2

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 105 879,77 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes handicapées : 1 105 879,77 €**  
(dont 1 105 879,77 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590791034 C.A.M.S.P." MONTFORT " LILLE	0,00	0,00	0,00	0,00	1 105 879,77	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590791034 C.A.M.S.P." MONTFORT " LILLE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 92 156,65 € (dont 92 156,65 € imputable à l'Assurance Maladie).

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 105 879,77 €. La dotation imputable au Département est de 0,00 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 0,00 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
590791034 C.A.M.S.P." MONTFORT " LILLE	1 105 879,77	0,00


Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOCIATION GESTION CENTRE MONTFORT 590052254) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 02 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY  <small>Procès-Verbal de la Commission de l'Assurance Maladie</small> Charly CHEVALLEY ORDONNATEUR
--

DECISION TARIFAIRE N°12875 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CCAS DE LILLE - 590798153

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT IMPRIM'SERVICE - 590788386

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 13/06/2025 prenant effet au 01/01/2025 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°8275 en date du 25 juin 2025 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CCAS DE LILLE (590798153), a été fixée à 719 577,72 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- **personnes handicapées : 719 577,72 €** (dont 719 577,72 € imputable à l'assurance maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590788386 ESAT IMPRIM'SERVICE	0,00	719 577,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de Journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590788386 ESAT IMPRIM'SERVICE	0,00	61,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 59 964,81 € (dont 59 964,81 € imputable à l'Assurance Maladie).

#### Article 2

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 818 140,34 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes handicapées : 818 140,34 €**  
(dont 818 140,34 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590788386 ESAT IMPRIM'SERVICE	0,00	818 140,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590788386 ESAT IMPRIM'SERVICE	0,00	69,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 68 178,36 € (dont 68 178,36 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).


Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (CCAS DE LILLE 590798153) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 02 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France  
à l'attention du CCAS de Lille

Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°12876 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CH FELLERIES-LIESSIES - 590781811

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE - 590816120

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 23/10/2024 prenant effet au 01/01/2025 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°7936 en date du 24 juin 2025 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH FELLERIES-LIESSIES (590781811), a été fixée à 5 190 118,13 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- **personnes handicapées : 5 190 118,13 €** (dont 5 190 118,13 € imputable à l'assurance maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590816120 MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE	5 190 118,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de Journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590816120 MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE	236,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 432 509,84 € (dont 432 509,84 € imputable à l'Assurance Maladie).

#### Article 2

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 5 190 118,13 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes handicapées : 5 190 118,13 €**  
(dont 5 190 118,13 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590816120 MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE	5 190 118,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590816120 MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE	236,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 432 509,84 € (dont 432 509,84 € imputable à l'Assurance Maladie).

#### Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 4


La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (CH FELLERIES-LIESSIES 590781811) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 02 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Procès-verbal de la réunion de la Commission de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°12877 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CH JEUMONT - 590781639

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS DE JEUMONT - 590031019

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 20/03/2025 prenant effet au 01/01/2025 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°7938 en date du 24 juin 2025 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH JEUMONT (590781639), a été fixée à 4 710 904,05 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- **personnes handicapées : 4 710 904,05 €** (dont 4 710 904,05 € imputable à l'assurance maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590031019 MAS DE JEUMONT	4 710 904,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de Journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590031019 MAS DE JEUMONT	283,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 392 575,34 € (dont 392 575,34 € imputable à l'Assurance Maladie).

#### Article 2

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 4 710 904,05 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes handicapées : 4 710 904,05 €**  
(dont 4 710 904,05 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590031019 MAS DE JEUMONT	4 710 904,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590031019 MAS DE JEUMONT	283,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 392 575,34 € (dont 392 575,34 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).


Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (CH JEUMONT 590781639) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 02 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France  
Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°12878 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CH LE CATEAU-CAMBRESIS - 590781621

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP  
CAUDRY CH LE CATEAU CAMBRÉSIS - 590040184

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 02/04/2025 prenant effet au 01/01/2025 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°7941 en date du 24 juin 2025 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH LE CATEAU-CAMBRESIS (590781621), a été fixée à 1 376 956,99 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.



Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 114 746,42 € (dont 114 746,42 € imputable à l'Assurance Maladie).

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 376 956,99 €. La dotation imputable au Département est de 0,00 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 0,00 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
590040184 CAMSP CAUDRY CH LE CATEAU CAMBRÉSIS	1 376 956,99	0,00

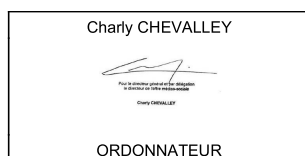
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (CH LE CATEAU-CAMBRESIS 590781621) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 02 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale



DECISION TARIFAIRE N°12879 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CH DE MAUBEUGE - 590781803

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP  
LE PETIT NAVIRE CH SAMBRE AVESNO - 590814364

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 26/02/2025 prenant effet au 01/01/2025 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°7940 en date du 24 juin 2025 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH DE MAUBEUGE (590781803), a été fixée à 1 834 331,26 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.



Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 152 860,94 € (dont 152 860,94 € imputable à l'Assurance Maladie).

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 834 331,26 €. La dotation imputable au Département est de 0,00 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 0,00 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
590814364 CAMSP LE PETIT NAVIRE CH SAMBRE AVESNO	1 834 331,26	0,00

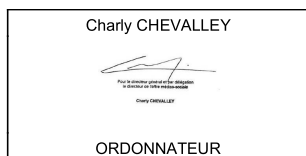
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (CH DE MAUBEUGE 590781803) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 02 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale



DECISION TARIFAIRE N°12880 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
C.H DE ROUBAIX - 590782421

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP MAURICE TITRAN - 590791133

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 14/06/2024 prenant effet au 01/01/2025 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°7935 en date du 24 juin 2025 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée C.H DE ROUBAIX (590782421), a été fixée à 1 665 476,20 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- **personnes handicapées : 1 665 476,20 €** (dont 1 665 476,20 € imputable à l'assurance maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590791133 CAMSP MAURICE TITRAN	0,00	0,00	0,00	0,00	1 665 476,20	0,00	0,00	0,00

Prix de Journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590791133 CAMSP MAURICE TITRAN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 138 789,68 € (dont 138 789,68 € imputable à l'Assurance Maladie).

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 665 476,20 €. Celle imputable au Département de 0,00 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 0,00 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
590791133 CAMSP MAURICE TITRAN	1 665 476,20	0,00

## Article 2

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 665 476,20 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes handicapées : 1 665 476,20 €**  
(dont 1 665 476,20 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590791133 CAMSP MAURICE TITRAN	0,00	0,00	0,00	0,00	1 665 476,20	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590791133 CAMSP MAURICE TITRAN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 138 789,68 € (dont 138 789,68 € imputable à l'Assurance Maladie).

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 665 476,20 €. La dotation imputable au Département est de 0,00 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 0,00 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
590791133 CAMSP MAURICE TITRAN	1 665 476,20	0,00

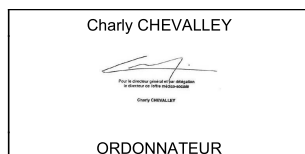
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (C.H DE ROUBAIX 590782421) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 02 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale



DECISION TARIFAIRE N°12881 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CH TOURCOING - 590781902

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP DU CH TOURCOING - 590008413

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 18/06/2024 prenant effet au 01/01/2025 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°6866 en date du 24 juin 2025 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH TOURCOING (590781902), a été fixée à 1 149 592,98 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- **personnes handicapées : 1 149 592,98 €** (dont 1 149 592,98 € imputable à l'assurance maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590008413 CAMSP DU CH TOURCOING	0,00	0,00	0,00	0,00	1 149 592,98	0,00	0,00	0,00

Prix de Journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590008413 CAMSP DU CH TOURCOING	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 95 799,42 € (dont 95 799,42 € imputable à l'Assurance Maladie).

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 149 592,98 €. Celle imputable au Département de 0,00 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 0,00 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
590008413 CAMSP DU CH TOURCOING	1 149 592,98	0,00

## Article 2

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 149 592,98 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes handicapées : 1 149 592,98 €**  
(dont 1 149 592,98 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590008413 CAMSP DU CH TOURCOING	0,00	0,00	0,00	0,00	1 149 592,98	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590008413 CAMSP DU CH TOURCOING	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 95 799,42 € (dont 95 799,42 € imputable à l'Assurance Maladie).

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 149 592,98 €. La dotation imputable au Département est de 0,00 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 0,00 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
590008413 CAMSP DU CH TOURCOING	1 149 592,98	0,00

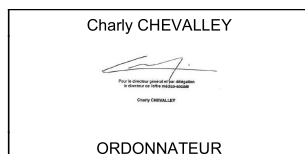
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (CH TOURCOING 590781902) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 02 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale



DECISION TARIFAIRE N°12882 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ETAB PUBLIC NAT ANTOINE KOENIGSWARTER - 910808781

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement et Service de Réadaptation Professionnelle - EPNAK CRP ROUBAIX - 590783759

Etablissement et Service de Préorientation - CENTRE DE  
PREORIENTATION ANDRE MAGINOT - 590048161

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°6909 en date du 24 juin 2025 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ETAB PUBLIC NAT ANTOINE KOENIGSWARTER (910808781), a été fixée à 5 572 280,40 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.



Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 464 356,70 € (dont 464 356,70 € imputable à l'Assurance Maladie).


Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ETAB PUBLIC NAT ANTOINE KOENIGSWARTER 910808781) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 02 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

<small>Président du Directoire général de l'ARS Hauts-de-France</small>
<small>Charly.CHEVALLEY</small>
ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°12883 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ESPM DE L'AGGLOMERATION LILLOISE - 590034740

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS MARTINE MARGUETTAZ - 590007134

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°6957 en date du 24 juin 2025 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ESPM DE L'AGGLOMERATION LILLOISE (590034740), a été fixée à 6 014 045,23 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

**- personnes handicapées : 6 014 045,23 €** (dont 6 014 045,23 € imputable à l'assurance maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590007134 MAS MARTINE MARGUETTAZ	5 603 827,07	410 218,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de Journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590007134 MAS MARTINE MARGUETTAZ	255,88	268,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 501 170,44 € (dont 501 170,44 € imputable à l'Assurance Maladie).

#### Article 2

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 5 960 095,23 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes handicapées : 5 960 095,23 €**  
(dont 5 960 095,23 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590007134 MAS MARTINE MARGUETTAZ	5 603 827,07	356 268,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590007134 MAS MARTINE MARGUETTAZ	255,88	232,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 496 674,60 € (dont 496 674,60 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).


Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ESPM DE L'AGGLOMERATION LILLOISE 590034740) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 02 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Président directeur général de l'ARS Hauts-de-France  
Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°12884 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
EPSM DES FLANDRES - 590782678

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS EPSM FLANDRES BAILLEUL - 590008397

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°6968 en date du 24 juin 2025 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EPSM DES FLANDRES (590782678), a été fixée à 3 388 432,39 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- **personnes handicapées : 3 388 432,39 €** (dont 3 388 432,39 € imputable à l'assurance maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590008397 MAS EPSM FLANDRES BAILLEUL	3 388 432,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de Journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590008397 MAS EPSM FLANDRES BAILLEUL	232,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 282 369,37 € (dont 282 369,37 € imputable à l'Assurance Maladie).

#### Article 2

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 388 432,39 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes handicapées : 3 388 432,39 €**  
(dont 3 388 432,39 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590008397 MAS EPSM FLANDRES BAILLEUL	3 388 432,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590008397 MAS EPSM FLANDRES BAILLEUL	232,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 282 369,37 € (dont 282 369,37 € imputable à l'Assurance Maladie).

#### Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 4


La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (EPSM DES FLANDRES 590782678) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 02 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France  
Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°12885 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
EPSM LILLE METROPOLE - 590782660

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS BERTHE MORISOT - 590035192

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT ETIC - 590045050

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°6969 en date du 24 juin 2025 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EPSM LILLE METROPOLE (590782660), a été fixée à 11 854 533,80 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

**- personnes handicapées : 11 854 533,80 €** (dont 11 854 533,80 € imputable à l'assurance maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590035192 MAS BERTHE MORISOT	10 783 332,81	757 166,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590045050 ESAT ETIC	0,00	314 034,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de Journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590035192 MAS BERTHE MORISOT	268,58	296,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590045050 ESAT ETIC	0,00	69,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 987 877,82 € (dont 987 877,82 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 11 723 881,80 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes handicapées : 11 723 881,80 €**  
(dont 11 723 881,80 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590035192 MAS BERTHE MORISOT	10 783 332,81	626 514,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590045050 ESAT ETIC	0,00	314 034,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590035192 MAS BERTHE MORISOT	268,58	245,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590045050 ESAT ETIC	0,00	69,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 976 990,15 € (dont 976 990,15 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un

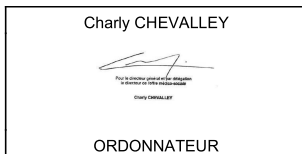
délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (EPSM LILLE METROPOLE 590782660) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 02 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale



DECISION TARIFAIRE N°12891 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
FONDATION PARTAGE ET VIE - 920028560

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS LE HAVRE DE GALADRIEL - 590047239

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - SCE ACCOMP  
TRAUMATISES CRAN GRAVES - 590035754

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 30/12/2019 prenant effet au 01/01/2020 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°6971 en date du 24 juin 2025 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560), a été fixée à 6 405 814,10 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.



Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 534 488,10 € (dont 534 488,10 € imputable à l'Assurance Maladie).


Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (FONDATION PARTAGE ET VIE 920028560) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 02 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY  <small>Pré-Directeur général de l'ARS Hauts-de-France Membre du CAHRS Hauts-de-France</small> Charly CHEVALLEY ORDONNATEUR
---

DECISION TARIFAIRE N°12911 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
AUTISME & FAMILLES - 620027185

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LA FONTINELLE - 590047163

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS ALTHÉA - 590007274

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD LES PETITS PAS - 590030508

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM ALTHÉA - 590034542

Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) -  
CENTRE D'ACCUEIL POUR ADULTES AUTISTES - 590035150

Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.)  
- FOYER D'ACCUEIL LES 3 BONNIERS - 590044418

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées  
- EAM L'ORÉE DE LA FORÊT ATTICHE - 590047841

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD FIL BLEU ROUBAIX - 590048286

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)  
- ESAT ORCHIES RUE CHARLES FLON - 590048534

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS LES IRIS ATTICHES - 590060422

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LE RELAIS - 590785044

Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) - FAM LES AUBEPINES - 590811063

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM LE TERRIL VERT - 620018580

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2017 prenant effet au 01/01/2017 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°9894 en date du 27 juin 2025 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée AUTISME & FAMILLES (620027185), a été fixée à 15 389 095,59 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

**- personnes handicapées : 15 389 095,59 €** (dont 15 389 095,59 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
FINISS								
590007274 MAS ALTHÉA	908 993,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590030508 SESSAD LES PETITS PAS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590034542 EAM ALTHÉA	425 788,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590035150 CENTRE D'ACCUEIL POUR ADULTES AUTISTES	782 773,76	175 564,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590044418 FOYER D'ACCUEIL LES 3 BONNIERS	813 484,11	75 711,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590047163 IME LA FONTINELLE	2 646 834,54	525 142,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590047841 EAM L'ORÉE DE LA FORÊT ATTICHE	1 219 832,23	332 029,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590048286 SESSAD FIL BLEU ROUBAIX	0,00	0,00	2 022 683,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590048534 ESAT ORCHIES RUE CHARLES FLON	0,00	230 020,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590060422 MAS LES IRIS ATTICHES	432 309,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590785044 IME LE RELAIS	1 904 671,55	633 982,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00





590047841 EAM L'ORÉE DE LA FORÊT ATTICHE	104,44	89,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590048286 SESSAD FIL BLEU ROUBAIX	0,00	0,00	356,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590048534 ESAT ORCHIES RUE CHARLES FLON	0,00	85,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590060422 MAS LES IRIS ATTICHES	296,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590785044 IME LE RELAIS	652,28	125,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590811063 FAM LES AUBEPINES	73,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620018580 EAM LE TERRIL VERT	86,89	78,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 299 941,20 € (dont 1 299 941,20 € imputable à l'Assurance Maladie).

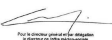
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (AUTISME & FAMILLES 620027185) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 02 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY  <small>Président du conseil d'administration de l'ARS Hauts-de-France</small> Charly CHEVALLEY ORDONNATEUR
---

DECISION TARIFAIRE N°12912 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
E.P.D.S.A.E. - 590798930

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LA ROSERAIE - 590788741

Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.)  
- F.A.M CLAUDE JOURDAIN TRELON - 590037438

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD  
DYSPHASIE DYSLEXIE IRPA RONCHIN - 590047817

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés -  
SAMSAH EPDSAE SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE - 590057410

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés  
- SAMSAH EPDSAE HAZEBROUCK - 590058855

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - INSTITUT DE REHABILITATION DE LA PAROL - 590780490

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESAD DE LA ROSERAIE - 590816021

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 02/01/2017 prenant effet au 01/01/2017 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°9878 en date du 27 juin 2025 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée E.P.D.S.A.E. (590798930), a été fixée à 15 011 425,05 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

**- personnes handicapées : 15 011 425,05 €** (dont 15 011 425,05 € imputable à l'assurance maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590037438 F.A.M CLAUDE JOURDAIN TRELON	324 526,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590047817 SESSAD DYSPHASIE DYSLEXIE IRPA RONCHIN	0,00	0,00	2 022 070,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590057410 SAMSAH EPDSAE SAINT- HILAIRE- SUR-HELPE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	259 563,01	0,00	0,00
590058855 SAMSAH EPDSAE HAZEBROUCK	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	202 399,95	0,00	0,00
590780490 INSTITUT DE REHABILITATION DE LA PAROL	3 367 835,30	4 575 116,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788741 IME LA ROSERAIE	0,00	3 756 769,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590816021 SESAD DE LA ROSERAIE	0,00	0,00	503 144,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de Journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590037438 F.A.M CLAUDE JOURDAIN TRELON	88,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590047817 SESSAD DYSPHASIE DYSLEXIE IRPA RONCHIN	0,00	0,00	121,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590057410 SAMSAH EPDSAE SAINT- HILAIRE- SUR-HELPE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,89	0,00	0,00
590058855 SAMSAH EPDSAE HAZEBROUCK	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49,61	0,00	0,00

590780490 INSTITUT DE REHABILITATION DE LA PAROL	922,69	272,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788741 IME LA ROSERAIE	0,00	210,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590816021 SESAD DE LA ROSERAIE	0,00	0,00	79,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 250 952,09 € (dont 1 250 952,09 € imputable à l'Assurance Maladie).

## Article 2

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 14 882 358,05 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes handicapées : 14 882 358,05 €**  
(dont 14 882 358,05 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590037438 F.A.M CLAUDE JOURDAIN TRELON	324 526,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590047817 SESSAD DYSPHASIE DYSLEXIE IRPA RONCHIN	0,00	0,00	2 022 070,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590057410 SAMSAH EPDSAE SAINT-HILAIRE- SUR-HELPE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	259 563,01	0,00	0,00
590058855 SAMSAH EPDSAE HAZEBROUCK	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	202 399,95	0,00	0,00
590780490 INSTITUT DE REHABILITATION DE LA PAROL	3 238 768,30	4 575 116,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788741 IME LA ROSERAIE	0,00	3 756 769,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590816021 SESAD DE LA ROSERAIE	0,00	0,00	503 144,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590037438 F.A.M CLAUDE JOURDAIN TRELON	88,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590047817 SESSAD DYSPHASIE DYSLEXIE IRPA RONCHIN	0,00	0,00	121,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

590057410 SAMSAH EPDSAE SAINT-HILAIRE- SUR-HELPE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,89	0,00	0,00
590058855 SAMSAH EPDSAE HAZEBROUCK	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49,61	0,00	0,00
590780490 INSTITUT DE REHABILITATION DE LA PAROL	887,33	272,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788741 IME LA ROSERAIE	0,00	210,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590816021 SESAD DE LA ROSERAIIE	0,00	0,00	79,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 240 196,51 € (dont 1 240 196,51 € imputable à l'Assurance Maladie).

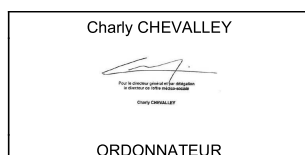
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (E.P.D.S.A.E. 590798930) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 02 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale



DECISION TARIFAIRE N°12913 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
GPT ASS PARTENAIRES D'ACTION SOCIALE - 590001681

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH LILLE - 590059846

Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) - FAM L'ABBAYE - 620106195

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 02/01/2017 prenant effet au 01/01/2017 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°10225 en date du 27 juin 2025 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée GPT ASS PARTENAIRES D'ACTION SOCIALE (590001681), a été fixée à 1 001 519,04 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

**- personnes handicapées : 1 001 519,04 €** (dont 1 001 519,04 € imputable à l'assurance maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590059846 SAMSAH LILLE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	415 994,94	0,00	0,00
620106195 FAM L'ABBAYE	585 524,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de Journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590059846 SAMSAH LILLE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54,38	0,00	0,00
620106195 FAM L'ABBAYE	84,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 83 459,92 € (dont 83 459,92 € imputable à l'Assurance Maladie).

#### Article 2

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 024 272,58 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes handicapées : 1 024 272,58 €**  
(dont 1 024 272,58 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590059846 SAMSAH LILLE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	424 043,66	0,00	0,00
620106195 FAM L'ABBAYE	600 228,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590059846 SAMSAH LILLE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55,43	0,00	0,00
620106195 FAM L'ABBAYE	86,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 85 356,05 € (dont 85 356,05 € imputable à l'Assurance Maladie).

#### Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un

délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (GPT ASS PARTENAIRES D'ACTION SOCIALE 590001681) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 02 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

